

#### FACILITIES MANAGEMENT AND ANCILLARY SERVICES

EXIGENCES GÉNÉRALES – DIVISION 01

Mise en service - exigences générales - 01 91 13

### Partie 1 Généralités

## 1.1 Sommaire

.1 À moins d'indication contraire, suivre les standards ci-dessous pour la division nommée. Ces standards ne sont pas destinés à restreindre ou remplacer le jugement d'un professionnel.

## 1.2 Généralités

- .1 La mise en service est un processus d'assurance qualité dont l'objectif est de garantir que les projets répondent aux besoins du client, satisfont aux exigences de la conception et fonctionnent comme prévu et de la manière la plus efficace possible.
- .2 La mise en service doit faire partie intégrante de tout projet. Pour tout projet, l'agent de mise en service identifiera les composants et les systèmes qui doivent être mis en service, ainsi que les différents essais, vérifications et toute autre information requise. Chaque étape du processus doit être examinée par les représentants de McGill qui peuvent demander davantage d'essais et de validations ou élargir la portée de la mise en service s'ils le jugent approprié.
- .3 Pour la mise en service des systèmes mécaniques et électriques, le *Tableau des prix MES* doit être utilisé pour présenter les informations relatives aux coûts dans les propositions de services de mise en service.
- .4 Pour la mise en service de l'enveloppe de bâtiment, le *Tableau des prix MES de l'enveloppe de bâtiment* doit être utilisé pour présenter les informations relatives aux coûts dans les propositions de services de mise en service.

#### 1.3 Niveau de mise en service

- .1 Pour la mise en service des systèmes mécaniques et électriques, les équipes de projet doivent utiliser le *Tableau de sélection de mode de mise en service* pour déterminer qui peut agir comme agent de mise en service et le niveau de mise en service requis. Le tableau rappelle également les tâches de mise en service de base déjà incluses dans le décret 1235-87 du Québec.
- .2 Une mise en service de l'enveloppe de bâtiment, effectuée par une tierce partie spécialisée et indépendante des firmes impliquées dans la conception du projet, est requise pour :
  - .1 Toute nouvelle construction, incluant les agrandissements de bâtiments existants.
  - .2 Tout projet incluant plus de 5,000,000 \$ de travaux en enveloppe et impliquant des travaux sur au moins deux des composants de l'enveloppe parmi la liste suivante :
    - .1 L'isolant thermique
    - .2 Les fenêtres
    - .3 Les portes
    - .4 La toiture
    - .5 La fondation
    - .6 Le drainage des eaux souterraines en proximité de la fondation
    - .7 Le revêtement extérieur
    - .8 La composition des murs

Les services et livrables à fournir par l'agent de mise en service sont décrits dans le *Tableau* des services à rendre en mise en service de l'enveloppe du bâtiment.

Mai, 2024 Page 1 de 2



## STANDARDS DE CONSTRUCTION

# FACILITIES MANAGEMENT AND ANCILLARY SERVICES

EXIGENCES GÉNÉRALES – DIVISION 01

Mise en service - exigences générales - 01 91 13

## 1.4 Activités et livrables

.1 Sauf indication contraire (par exemple, la certification LEED® exigeant que le processus de mise en service suive les exigences de LEED®), l'agent de mise en service suivra la liste des activités et des livrables définie dans les tableaux des services à rendre en mise en service qui énumèrent, en fonction du niveau de mise en service requis pour le projet, les différentes tâches à effectuer par les agents de mise service et les livrables pour chaque étape du projet.

**FIN DE LA SECTION** 

Mai, 2024 Page 2 de 2